



HISTOIRE DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

L'Union européenne est une entité supranationale et autonome (*sui generis*) créée par des traités internationaux parmi États souverains. Dans son fonctionnement et son évolution historique, elle présente les caractéristiques du fédéralisme et de l'intergouvernementalisme. Son histoire est une série de négociations et donc de compromis et de réactions aux crises (Gyurgyák [2018](#), McCormick [2020](#), Bóka [2022](#)).

Le principal moteur de l'idée d'intégration était initialement la préservation de la paix. La création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) a été basée sur les idées des français, Jean Monnet et Robert Schuman, ce qu'était la première institution supranationale à laquelle la souveraineté nationale a été cédée. Le [Traité de Paris](#) (1951) a jeté les bases de la structure qui définit encore aujourd'hui les institutions de l'intégration européenne.

Paul-Henri Spaak a dirigé le processus qui a abouti à la signature des Traités de Rome (1957) instituant la création de la Communauté européenne de [l'énergie atomique](#) et de la Communauté [économique européenne](#). Dans les années 1960, l'intergouvernementalisme prévalait, quand le président français Charles de Gaulle a fini par boycotter les réunions du Conseil (période de la « chaise vide »). La crise a été résolue par le [compromis de Luxembourg](#) (1966). Le Traité de fusion a regroupé les organes décisionnels et exécutifs des trois Communautés (CECA, CEE, Euratom). À partir de la seconde moitié des années 1970, les ambitions fédéralistes se sont renforcées sous la direction d'Altiero Spinelli. Trois tentatives infructueuses ont été menées pour créer une constitution pour la Communauté (Communauté politique européenne [1953](#) ; Projet Spinelli [1984](#) ; Constitution pour l'Europe [2004](#)). Durant le mandat du président de la Commission, Jacques Delors (1985-1995), l'intégration s'est approfondie. Dans le modèle à trois piliers du [Traité de Maastricht](#) (1992), le marché commun qui en est issu assure la supranationalité, tandis que les deux autres piliers garantissent l'intergouvernementalisme (Arató–Koller [2023](#) ; Dinan [2005](#)).

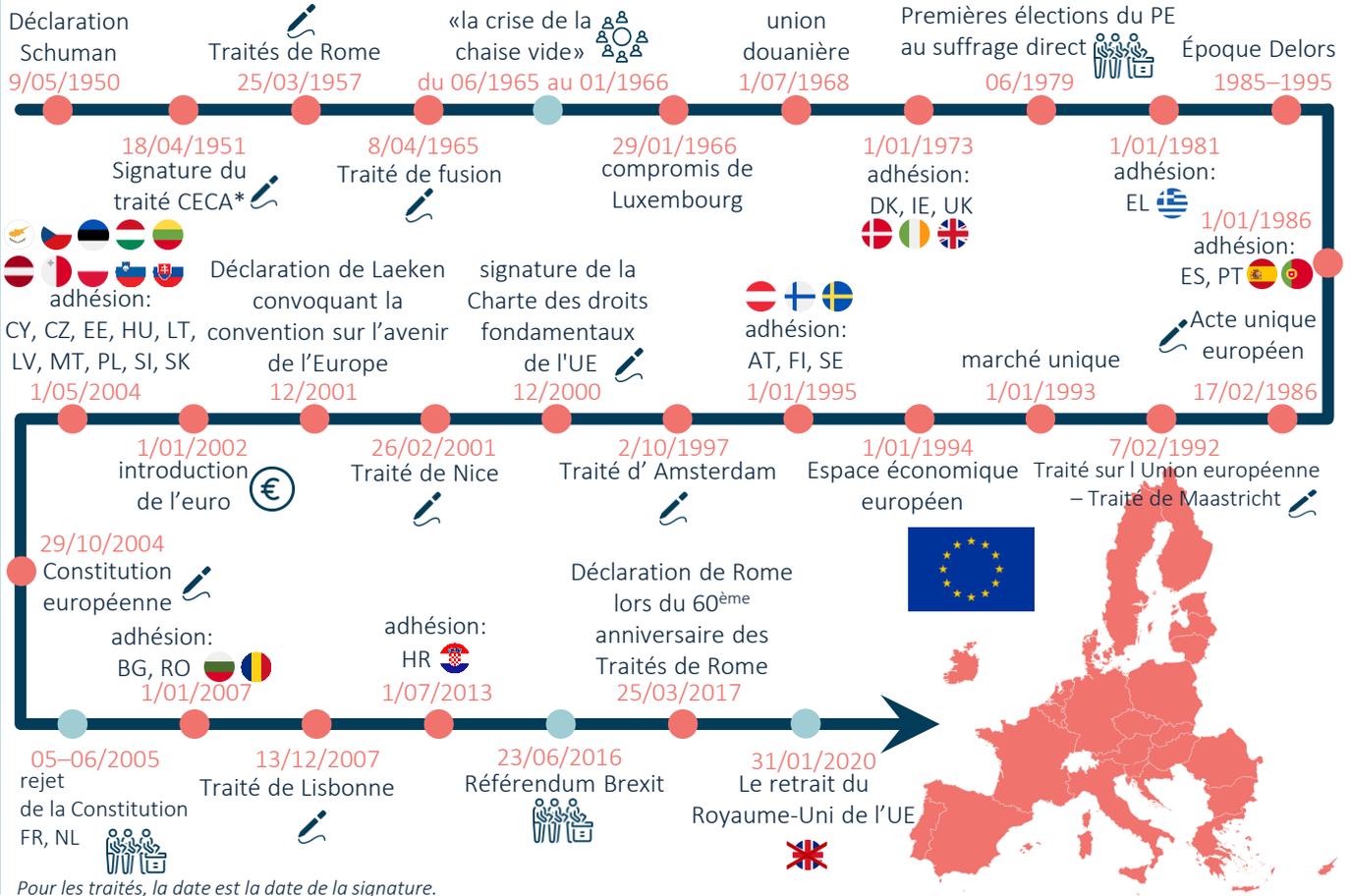
Le [Traité de Lisbonne](#) (2009) était le premier acte qui prévoyait la répartition des compétences entre l'UE et les États membres, définissait les types de

compétences et leurs limites, codifiant ainsi pratiquement la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). [L'article 5 du TUE](#) a stipulé que les compétences de l'UE sont dérivées, c'est-à-dire qu'elles sont déléguées par les États membres à l'UE, qu'elles sont limitées et qu'elles sont ponctuelles. Les principes de proportionnalité et de subsidiarité ont été mis en pratique, constituant ainsi un frein à l'exercice des compétences de l'UE (Várnai–Papp [2016](#) ; Piris [2010](#)). L'effet combiné des crises des années 2000 (la crise financière et migratoire, Brexit ou la pandémie de Covid19, etc.), leurs conséquences sociales et politiques et les phénomènes de déficit démocratique et la crise de l'identité et de la légitimité européennes ont renforcé la position de la souveraineté des États-nations (Szapáry [2021](#) ; Fricz [2020](#) ; Gyurgyák [2019](#)).

Le fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne a un impact significatif sur le droit de l'UE et ses arrêts influencent l'évolution de l'intégration (Arató–Koller [2019](#)). Les caractéristiques spécifiques du droit de l'UE sont la primauté du droit européen, qui a été prononcée pour la première fois dans l'affaire [Costa vs. E.N.E.L.](#), et l'applicabilité directe du droit de l'UE (affaire [Van Gend en Loos](#)). Il existe deux interprétations divergentes de la primauté du droit européen. Selon la position autonomiste, un système juridique *sui generis* a été créé, tandis que selon l'autre position, fondée sur les mandats constitutionnels donnés par des États membres, la primauté est basée sur le pouvoir donné à l'UE pour exercer des droits de souveraineté. Certaines cours suprêmes nationales voient les limites ultimes du droit européen dans les règles constitutionnelles nationales et ont exprimé des réserves dans leurs jugements sur la primauté du droit de l'UE. Ces réserves concernent la protection des droits fondamentaux (décisions allemandes [Solange I.](#) et [II.](#)), les actes de l'UE qui dépassent le champ de compétence (l'arrêt allemand [PSPP](#)) et la protection de l'identité constitutionnelle nationale (décisions [polonaise](#) et [hongroise](#)) (Kende et al. [2022](#) ; Károlyi [2023](#)). Les décisions rendues au début des années 2020 indiquent que certaines juridictions suprêmes sont passées à une défense pratique de la souveraineté et, en ce sens, les décisions peuvent être aussi interprétées dans le contexte du fédéralisme par rapport à la souveraineté (Blutman [2022](#)). ◆

LES GRANDES ÉTAPES DE L'HISTOIRE DE L'INTÉGRATION

● renforcement de l'intégration ● ralentissement de l'intégration



Pour les traités, la date est la date de la signature.

COMPÉTENCES DE L'UE ET DES ÉTATS MEMBRES

Compétences exclusives

- ✓ Union douanière
- ✓ Règles de la concurrence pour le fonctionnement du marché intérieur
- ✓ Politique monétaire (en zone euro)
- ✓ Conservation des ressources biologiques de la mer
- ✓ Politique commerciale commune
- ✓ Conclusion des accords internationaux dans les cas définis

Compétences partagées

- ✓ Marché intérieur
- ✓ Les aspects définis de la politique sociale
- ✓ Cohésion économique, sociale et territoriale
- ✓ Agriculture et pêche*
- ✓ Protection de l'environnement
- ✓ Protection des consommateurs
- ✓ Transport
- ✓ Réseaux transeuropéens
- ✓ Energie
- ✓ Espace de liberté, de sécurité et de justice
- ✓ Enjeux communs de sécurité en matière de santé publique
- ✓ R & D et l'espace
- ✓ Coopération au développement et aide humanitaire

Harmonisation des politiques économiques et des politiques de l'emploi

- ✓ politique économique **
- ✓ politique de l'emploi

Politique étrangère et de sécurité commune

Actions d'appui, de coordination et de complémentarité

- ✓ Protection de la santé humaine
- ✓ Industrie
- ✓ Culture
- ✓ Tourisme
- ✓ Education, formation professionnelle, jeunesse et sport
- ✓ Protection civil
- ✓ Coopération administrative

* Excepté la conservation des ressources biologiques de la mer. ** Des dispositions particulières peuvent s'appliquer aux États membres dont la monnaie est l'euro.

SOURCES

1 Histoire de l'UE; Pascale Fontaine (2017): [12 leçons sur l'Europe](#), EU | 2 TFUE Article 2–6; Horváth–Ódor (2010): [Réforme des Traités de l'Union européenne. L'Union après Lisbonne](#), HVG-Orac